

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 88.215.510
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION Assemblée Générale Mixte des actionnaires (Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 13 mars 2014 à 15 heures
L'Hôtel Particulier Eurosites
7 rue de Liège à Paris 9^{ème}

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 3
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 4
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 12
Composition du Conseil d'administration	Page 13
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	Page 14
Projet de résolutions	Page 26
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 41
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 43

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) pour le jeudi 13 mars 2014 à 15 heures à L'Hôtel Particulier Eurosites, 7 rue de Liège à Paris 9^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Fixation des jetons de présence,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; Approbation de ces conventions,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Gérard Brémond, Président du Conseil d'administration,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Françoise Gri, Directrice Générale,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2012 / 2013**

CHIFFRES CLES

(en millions d'euros)	2012/2013	2011/2012
Chiffre d'affaires du groupe	1 306,7	1 419,1
Résultat opérationnel courant	2,6	-7,0
Résultat net courant part du groupe	-14,4	-22,7
Résultat net part du groupe	-47,5	-27,4
Bénéfice net par action (en euros)	-5,64	-3,18
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,70
Capacité d'autofinancement	-11,3	1,6
Ratio dette bancaire nette / Fonds propres Groupe	43% (*)	14,8%

(*) Au 30 septembre 2013, le niveau du ratio dette nette bancaire / fonds propres part du Groupe est impacté par l'incidence significative des avances en fonds propres investies dans des programmes immobiliers de grande ampleur, dont le caractère temporaire est assuré par le niveau élevé de pré-commercialisation.

Retraitée de ces avances temporaires, la dette nette bancaire du Groupe s'établit à près de 73 millions d'euros, ramenant le ratio bancaire à 18 %, niveau davantage comparable à celui de l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires du Groupe

(en millions d'euros)	2012/2013	2011/2012 à données comparables (*)	Évolution à données comparables	2011/2012
Tourisme	1 137,0	1 128,5	+ 0,8 %	1 107,5
<i>dont chiffre d'affaires de location</i>	753,4	747,6	+ 0,8 %	731,9
Pierre & Vacances Tourisme Europe ⁽¹⁾	598,6	592,7	+ 1,0 %	592,7
Center Parcs Europe ⁽²⁾	538,4	535,8	+ 0,5 %	514,8
Développement immobilier	169,7	311,5	- 45,5 %	311,5
TOTAL EXERCICE	1 306,7	1 440,0	- 9,3 %	1 419,1

(1) Pierre & Vacances Tourisme Europe regroupe les marques Pierre & Vacances, Adagio City Aparthotel et Maeva.

(2) Center Parcs Europe regroupe les marques Center Parcs et Sunparks.

(*) À données comparables, le chiffre d'affaires de Center Parcs Europe est principalement retraité de l'incidence :

- de l'harmonisation des taux de commissions internes sur le chiffre d'affaires des Center Parcs néerlandais, allemands et belges (hausse du chiffre d'affaires de location et diminution à due concurrence du « chiffre d'affaires des activités de service » pour 12,9 millions d'euros).
- des nouvelles modalités de facturation des commissions perçues des prestataires externes de restauration, applicables à compter du 1er octobre 2012 (hausse du « chiffre d'affaires des activités de service » et diminution à due concurrence des refacturations de coûts pour 18,2 millions d'euros).

- **Sur l'exercice 2012/2013, le chiffre d'affaires touristique s'élève à 1 137,0 millions d'euros, en croissance de +0,8% par rapport à l'exercice précédent. Dans un contexte général de baisse de la consommation dans l'industrie touristique, le Groupe démontre ainsi la résilience de ses activités.**

Le chiffre d'affaires de location s'élève à 753,4 millions d'euros, en croissance de +0,8% par rapport à l'exercice précédent, résultant à la fois d'une hausse du nombre de nuitées vendues (+0,4%) et d'une légère amélioration des prix moyens de vente nets (+0,3%).

Les taux d'occupation sont en progression sur les deux pôles (Pierre & Vacances Tourisme Europe et Center Parcs Europe), avec une croissance moyenne de +2,6%.

Le chiffre d'affaires réalisé par la clientèle internationale est en hausse de +5,2%, représentant 53% du chiffre d'affaires de location du Groupe en 2012/2013.

- **Pierre & Vacances Tourisme Europe** réalise un chiffre d'affaires de 598,6 millions d'euros, dont 406,9 millions d'euros de chiffre d'affaires de location, en progression de 0,5 %.

L'activité est en croissance sur l'ensemble des destinations (villes, montagne, Espagne, Antilles) à l'exception du littoral français, pénalisé par un effet offre négatif (cession du Village Maeva de Camargue et réduction du nombre d'appartements commercialisés) et par des conditions climatiques particulièrement défavorables au cours du 3^{ème} trimestre de l'exercice.

- **Center Parcs Europe** réalise un chiffre d'affaires de 538,4 millions d'euros, dont 346,4 millions d'euros de chiffre d'affaires de location, en progression de 1,1 % à données comparables.

La progression du chiffre d'affaires concerne les villages allemands, belges et néerlandais, l'activité des villages français affichant un retrait principalement imputable au Domaine du Lac d'Ailette (recul des ventes séminaires notamment).

- **Le chiffre d'affaires du développement immobilier de l'exercice 2012/2013 s'établit à 169,7 millions d'euros, en ligne avec le phasage de réalisation des opérations.**

Le chiffre d'affaires résulte notamment des nouveaux Center Parcs de la Vienne (19,2 millions d'euros) et de Bostalsee (18,2 millions d'euros), de l'extension d'Avoriaz (15,2 millions d'euros) et des Senioriales (60,3 millions d'euros).

Les réservations immobilières enregistrées sur l'exercice sont en hausse de près de 22%, représentant un chiffre d'affaires de 418,3 millions d'euros, contre 343,7 millions d'euros réalisés en 2011/2012.

Résultats annuels 2012/2013 : retour à la profitabilité opérationnelle

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2012/2013	Exercice 2011/2012
Chiffre d'affaires	1 306,7	1 419,1
<i>Tourisme</i>	1 137,0	1 107,5
<i>Développement Immobilier</i>	169,7	311,5
Résultat opérationnel courant	2,6	-7,0
<i>Tourisme</i>	-12,4	-18,5
<i>Développement Immobilier</i>	15,0	11,5
Résultat financier	-16,1	-18,3
Impôts	-0,8	2,6
Résultat net courant ⁽¹⁾	-14,4	-22,7
Autres charges et produits opérationnels nets d'impôts ⁽²⁾	-33,1	-4,7
Résultat net	-47,5	-27,4
Dont :		
<i>Part du Groupe</i>	-47,7	-27,4
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	0,1	0,0

(1) Le résultat net courant correspond au résultat opérationnel courant, au résultat financier et à l'impôt courant hors éléments exceptionnels qui sont reclassés en autres charges et produits opérationnels.

(2) Les autres charges et produits opérationnels nets d'impôts comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur caractère non récurrent, ne sont pas considérés comme faisant partie du résultat courant (charges ou économies d'impôts non récurrentes, mise à jour de la position fiscale du Groupe, charges de restructuration...)

Un résultat opérationnel courant à nouveau bénéficiaire

- **Le résultat opérationnel courant des activités touristiques est de -12,4 millions d'euros, en progression de +33% par rapport à l'exercice précédent.**

La réalisation du plan d'économies de coûts de 22 millions d'euros sur le pôle tourisme, conforme aux objectifs annoncés, contribue à l'amélioration de la marge opérationnelle des sites.

Les modalités de renouvellement de baux conduisent à une réduction de la charge de loyers de 8 millions d'euros en ligne avec les prévisions.

Le résultat intègre par ailleurs l'inflation des charges (environ 15 millions d'euros), ainsi que des loyers complémentaires de 10 millions d'euros liés aux livraisons et exploitations de nouvelles résidences.

- **Le résultat opérationnel courant des activités immobilières s'élève à 15,0 millions d'euros, en croissance de +30% par rapport à l'exercice 2011/2012.**

Il bénéficie notamment de la réalisation du plan d'économies de coûts de 3 millions d'euros sur le pôle immobilier et d'un retour à une marge opérationnelle moyenne à 8,8%, niveau comparable à celui des exercices 2010/2011 et 2009/2010.

Au total, le résultat opérationnel courant est bénéficiaire à 2,6 millions d'euros.

Un résultat net intégrant des coûts de restructuration non-récurrents qui préparent l'avenir

Le retrait du résultat net est lié aux éléments non-récurrents suivants :

- Des coûts de restructuration nets de -28,4 millions d'euros liés à :
 - une gestion du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (195 personnes en France et en Europe) par une majorité de départs volontaires et de reclassements (80%) et un nombre de départs significatif de salariés avec une ancienneté importante.
 - la cession et/ou le désengagement en fin de bail de résidences déficitaires (dont 2 résidences à la montagne, 2 résidences en Italie, le village Maeva de Camargue et 4 résidences ex-Citéa) qui se traduiront par une amélioration de la marge opérationnelle courante de 4 millions d'euros dès l'exercice 2013/2014.
- Une charge de -4,8 millions d'euros liée à une sentence arbitrale défavorable sur laquelle un recours est exercé.

INVESTISSEMENTS ET STRUCTURE FINANCIERE

L'exploitation des activités touristique et immobilière du Groupe génère au cours de l'exercice 2012/2013 un besoin de trésorerie de 53,1 millions d'euros.

La capacité d'auto-financement (-11,3 millions d'euros) s'analyse comme suit :

- Une **trésorerie positive et en croissance** par rapport à l'exercice précédent générée par l'activité courante de +20,8 millions d'euros (à comparer à +5,9 millions d'euros en 2011/2012) ;
- Une diminution de la trésorerie liée aux coûts exceptionnels (coûts de restructuration pour l'essentiel) enregistrés sur l'exercice pour -32,1 millions d'euros.

Le besoin de financement dégagé en 2012/2013 **par la variation du besoin en fonds de roulement** (41,8 millions d'euros) est principalement lié au développement immobilier qui consomme temporairement de la trésorerie (avances en fonds propres du Groupe sur des projets de taille significative : Center Parcs Vienne et Villages Nature).

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 12,7 millions d'euros, après un important effort d'investissement réalisé en 2011/2012 dans le cadre de l'exploitation touristique pour rénover le parc, enrichir l'offre produit et développer de nouveaux systèmes d'information.

Ces flux concernent principalement :

- **les investissements réalisés sur les sites dans le cadre de l'exploitation touristique** pour 20,8 millions d'euros, dont :
 - 10 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les marques de Pierre & Vacances Tourisme Europe, dont :
 - 3,8 millions d'euros pour la rénovation des villages de Sainte-Anne et Sainte-Luce aux Antilles,
 - 2,0 millions d'euros dans les résidences Adagio,

- 4,2 millions d'euros dans les autres résidences et villages du pôle Pierre & Vacances Tourisme Europe.
- 10,8 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des villages Center Parcs Europe, dont :
 - 3,6 millions d'euros sur les villages belges,
 - 3,2 millions d'euros sur les villages néerlandais,
 - 2,4 millions d'euros sur les villages français,
 - 1,1 million d'euros sur les villages allemands.
- **un produit** de 4,3 millions d'euros résultant de la vente / mise au rebut de certains actifs corporels (mobilier et matériels divers) et incorporels (licences) ;
- **les investissements réalisés dans le cadre de la mise en place et du déploiement de systèmes informatiques** pour 4,2 millions d'euros (sites web, système de réservation, CRME), nets de **la trésorerie dégagée sur la cession de certains actifs informatiques préfinancés par le groupe** pour un montant de 1,8 million d'euros.
À noter sur l'exercice un investissement de 7,3 millions d'euros d'actifs informatiques supporté par les sociétés de cession bail partenaires et mis à la disposition du Groupe *via* les contrats de location ;
- **la trésorerie reprise dans le cadre de l'acquisition** par le Groupe de la société de développement du projet de Bostalsee pour un montant de 3,3 millions d'euros ;
- un **produit** de 2,4 millions d'euros résultant de la cession par le Groupe à son partenaire la Caisse des Dépôts et de Gestion du Maroc de sa participation dans sa filiale de Développement de Résidences Touristiques au Maroc.

La diminution de 40,3 millions d'euros des emprunts et dettes financières diverses (hors découverts bancaires) au 30 septembre 2013 par rapport au 30 septembre 2012 correspond principalement à :

- l'amortissement annuel pour 20 millions d'euros de la dette *Corporate* souscrite par le Groupe en juin 2010 ;
- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour 4,1 millions d'euros;
- le remboursement de crédits d'accompagnement immobilier sur le nouveau Center Parcs de Bostalsee pour un montant de 25,1 millions d'euros ;
- que compense partiellement l'augmentation des crédits d'accompagnement immobilier sur les programmes Les Senioriales pour un montant net de 9,3 millions d'euros.

OBJECTIFS POUR 2013/2014 ET PERSPECTIVES

Chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2013/2014

<i>en millions d'euros</i>	2013/2014	2012/2013 à données comparables ⁽¹⁾	Variations à données comparables	2012/2013 publié	Variations à données courantes
Tourisme	209,8	201,4	+4,2%	198,2	+5,9%
- Pierre & Vacances Tourisme Europe	88,5	86,1	+2,9%	86,1	+2,9%
- Center Parcs Europe	121,3	115,4	+5,2%	112,1	+8,2%
dont chiffre d'affaires de location	141,3	134,5	+5,0%	133,9	+5,5%
- Pierre & Vacances Tourisme Europe	62,3	59,7	+4,3%	59,7	+4,3%
- Center Parcs Europe	79,0	74,8	+5,6%	74,2	+6,5%
Immobilier	53,9	42,2	+27,6%	42,2	+27,6%
Total 1^{er} trimestre	263,7	243,7	+8,2%	240,4	+9,7%

(1) A données comparables, le chiffre d'affaires est principalement retraité, pour Center Parcs Europe, de l'incidence des nouvelles modalités de facturation des commissions perçues des prestataires externes de restauration.

• Chiffre d'affaires touristique

Au 1^{er} trimestre de l'exercice 2013/2014, le chiffre d'affaires des activités touristiques s'élève à 209,8 millions d'euros, en progression de +4,2% à données comparables par rapport au 1^{er} trimestre 2012/2013.

Le **chiffre d'affaires de location** s'élève à 141,3 millions d'euros, en croissance de +5,0% résultant d'une hausse du prix moyen de vente net (+3,2%) et du nombre de nuitées vendues (+1,7%) :

- ✓ **Pierre & Vacances Tourisme Europe** y contribue à hauteur de 62,3 millions d'euros, en progression de +4,3%. L'activité est en croissance sur l'ensemble des destinations :
 - Les sites « montagne », pourtant pénalisés par un effet offre légèrement négatif, affichent une progression de plus de 10% et un taux d'occupation moyen sur le trimestre supérieur à 80% ;
 - Les destinations « mer » (+1,7%) bénéficient de la croissance de l'activité des sites antillais, espagnols et des sites Premium sur le littoral français ;
 - L'activité des résidences urbaines progresse de +3%.
- ✓ **Center Parcs Europe** y contribue à hauteur de 79,0 millions d'euros, en croissance de +5,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2012/2013 (+2,4% hors effet offre résultant de l'exploitation du nouveau Center Parcs Bostalsee).

L'activité des villages français, en retrait au cours de l'exercice précédent, renoue avec la croissance sur le 1^{er} trimestre de l'exercice. Les villages allemands et néerlandais bénéficient également d'une hausse d'activité.

- **Chiffre d'affaires du développement immobilier**

Au 1^{er} trimestre 2013/2014, le chiffre d'affaires du développement immobilier s'élève à 53,9 millions d'euros, en croissance de 27,6%. Il résulte principalement de l'extension du Center Parcs de la Moselle (10,0 millions d'euros), de la contribution du Center Parcs de Bostalsee (8,2 millions d'euros) et du Center Parcs de la Vienne (7,7 millions d'euros), ainsi que des Senioriales (14,7 millions d'euros).

Un plan WIN 2016 en cours d'exécution

Au mois de mai 2013, le Groupe a défini un plan stratégique **WIN 2016** destiné à renouer avec une croissance profitable et à construire les fondations de l'avenir du Groupe.

Cette stratégie, qui s'articule autour des deux activités complémentaires du Groupe - le tourisme et l'immobilier - sera déployée en trois temps d'ici à 2015/2016 :

- Une première étape (2012-2014) dite « *PERFORMANCE* » permettra de consolider l'efficacité des modèles opérationnels en améliorant notamment la rentabilité de l'activité Tourisme. Celle-ci bénéficiera de l'adaptation des offres, de la transformation du marketing et de la distribution ainsi que de la productivité accrue des sites et des processus du Groupe ;
- une deuxième étape (2014-2016) : « *ACCELERATION* » matérialisera pour l'activité touristique le plein bénéfice de la dynamisation de l'offre produit et du développement d'une relation client numérique, différenciée et personnalisée en même temps qu'ouvriront au public les nouveaux sites en cours de commercialisation ou de développement ;
- une troisième étape (2015 et au-delà) : « *INNOVATION* » se focalisera sur le déploiement de nouveaux modèles pour l'offre touristique ainsi que la conquête des marchés internationaux.

Au cours de l'exercice 2012/2013, le Groupe a engagé avec succès l'exécution de WIN2016 en renforçant son organisation opérationnelle, en refondant sa stratégie de prix et sa stratégie marketing, et en réalisant ses économies de coûts conformément au plan annoncé.

Le Groupe a pour objectif la poursuite de la **croissance du Résultat Opérationnel Courant sur l'exercice 2013/2014**, avec:

- un chiffre d'affaires immobilier en forte croissance, qui devrait être supérieur à 250 millions d'euros,
- un objectif de progression du revenu touristique par appartement de 5%,
- des gains sécurisés pour 24 millions d'euros : 10 millions d'euros d'économies de coûts de structure, 10 millions d'euros de réduction de loyers dans le cadre des renouvellements de baux et 4 millions d'euros de contribution supplémentaire liée aux désengagements de sites déficitaires en 2012/2013.

A horizon 2015/2016, dans un environnement économique européen sans évolution significative, le Groupe réitère son objectif d'atteindre un **taux de Résultat Opérationnel Courant / Chiffre d'affaires de 5% à 6%**, avec :

- une profitabilité opérationnelle de l'activité tourisme de 5% intégrant une progression du revenu par appartement de 15 à 20%,
- un portefeuille de projets immobiliers de près de 1,5 milliard d'euros, ciblés sur des marques / marchés en croissance et contributeurs pour l'exploitation touristique.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
(Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

En K€

Nature des indications	Exercice clos le				
	30/09/2009	30/09/2010	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	88.196	88.216	88.216	88.216	88.216
b) Nombre d'actions émises	8.819.576	8.821.551	8.821.551	8.821.551	8.821.551
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	10.668	8.266	8.451	8.725	9.481
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	14.543	4.886	65.236	24.539	(12.425)
c) Impôt sur les bénéfices	(9.520)	(7.302)	(12.224)	(12.371)	(13.856)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	29.293	11.437	74.510	32.350	(113.490)
e) Montant des bénéfices distribués	13.229	6.175	6.175	-	-
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, avant amortissements et provisions	2,73	0,55	8,78	4,18	0,16
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,32	1,30	8,45	3,67	(12,87)
c) Dividende attribué à chaque action	1,50	0,70	0,70	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration	Gérard Brémond
Directeur Général	Françoise Gri
Administrateurs	Olivier Brémond
	Marc R. Pasture
	Ralf Corsten
	SA S.I.TI. représentée par Thierry Hellin
	G.B. Développement SAS représentée par Patricia Damerval
	Andries Arij Olijslager
	Delphine Brémond

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2012/2013. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2012/2013 est inclus dans le document de référence 2013 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvcpc.com). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au document de référence.

Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir une perte nette comptable de 113.489.544,12 euros.

Il est proposé d'affecter cette perte en totalité au poste report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2013 seront répartis de la façon suivante :

- capital social 88.215.510,00 euros
- primes d'émission 8.635.020,43 euros
- primes de fusion 55.912,36 euros
- réserve légale 8 821 551,00 euros
- autres réserves 2.308.431,46 euros
- report à nouveau 465.198.488,84 euros

Soit un total de 573.234.914,09 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale (en euros)	Montant distribution (en euros)	Dividende net par action (en euros)	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L. 158-3-2 du CGI (en euros)
2011/2012	8 453 568	10	/	/	/
2010/2011	8 517 904	10	5 962 532,80	0,70	5 962 532,80
2009/2010	8 749 035	10	6 124 324,50	0,70	6 124 324,50

(1) Nombre d'actions éligibles aux dividendes de l'exercice.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, les dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Jetons de présence

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver, au titre des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, un montant de 180.000 euros pour l'exercice 2013/2014, le Conseil répartissant librement entre ses membres les jetons de présence.

Conventions réglementées

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cinquième résolution se rapportant aux conventions réglementées nouvelles conclues au cours de l'exercice 2012/2013, ces conventions étant décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2012/2013 est annexé au document de référence de la Société.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société

Conformément au Code AFEP-MEDEF dernièrement révisé en juin 2013 auquel la Société se réfère, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à chaque dirigeant mandataire social.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Gérard Brémond, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

<u>Eléments de rémunération</u>	<u>Montants</u>	<u>Commentaires</u>
Rémunération fixe	€ 500.000	Pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent
Rémunération variable	€ 90.000	La rémunération variable de M. Gérard Brémond, telle que fixée par le Conseil d'administration, représente la somme de € 90.000, soit 18 % de la rémunération fixe
Avantages de toute nature	€ 3.619	M. Gérard Brémond bénéficie d'une voiture de fonction

Par ailleurs, il convient de noter que Monsieur Gérard Brémond ne bénéficie pas, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Françoise Gri, Directrice Générale, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	€ 375.000	Montant dû (brut et avant impôts) pour la période du 02/01/2013 au 30/09/2013
Rémunération variable annuelle	€ 265.500	Les règles appliquées à Mme Françoise Gri sont les mêmes que celles arrêtées pour l'ensemble des membres de la Direction Générale par le Comité des Rémunérations. Les critères appliqués sont : <ul style="list-style-type: none"> - Un objectif quantitatif de ROC Groupe, - Un objectif quantitatif de baisse du point mort du Groupe. Ces deux critères représentent 80 % de la rémunération variable. - Un objectif qualitatif personnel qui représente 20 % de la rémunération variable et est lié à la mise en place d'un plan stratégique à 3 ans.
Rémunération variable différée	NA	
Rémunération variable pluriannuelle	NA	
Jetons de présence	NA	
Rémunération exceptionnelle	NA	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	31.000 actions de performance valorisées à € 101.280 selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Le Conseil d'administration en date du 28 mai 2013, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 6 mars 2012 (16 ^{ème} résolution), a attribué gratuitement à Mme Françoise Gri, 31.000 actions de performance (soit 12,75 % du nombre total des actions attribuées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice). L'acquisition de ces actions est subordonnée à une condition de performance basée sur la progression du cours de l'action.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	NA	
Indemnité de non-concurrence	NA	
Régime de retraite supplémentaire	NA	
Avantages de toute nature	€ 2.291	Mme Françoise Gri bénéficie d'une voiture de fonction

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 février 2013 étant valable jusqu'au 28 août 2014, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation qui mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 février 2013 à la Société pour opérer sur ses propres actions.

Les principales caractéristiques de ce nouveau programme de rachat d'actions sont les suivantes :

Part du capital détenu par la Société et répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

À la date du 31 décembre 2013, la Société détient 370.284 actions propres, soit 4,20 % du capital, dont :

- 2.301 actions au titre du contrat de liquidité Natixis ;
- 26 000 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 26 septembre 2005 ;
- 11 500 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 21 juillet 2006 ;
- 46 875 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 9 janvier 2007 ;
- 38 375 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 7 janvier 2008 ;
- 5 000 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 12 janvier 2009 ;
- 144 500 actions ont été affectées au plan d'options d'achat du 3 mars 2011 ;
- 95 733 actions ont été affectées au plan d'actions gratuites du 28 mai 2013.

Objectifs du programme de rachat

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissante aux fins :

- 1) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) d'attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) de remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 décembre 2013, 882.155 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. A titre indicatif, compte tenu des 370.284 actions propres déjà détenues au 31 décembre 2013, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 511.871, correspondant à un investissement maximal théorique de 35.830.970 euros sur la base du prix maximum d'achat de 70 euros prévu dans la 8^e résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 13 mars 2014. Il est toutefois rappelé que le programme de rachats ayant pour objet principal la régularisation du cours de l'action, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2014, soit jusqu'au 13 septembre 2015.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la neuvième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 28 février 2013.

Autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2012 vous avez conféré au Conseil d'administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Le rappel des résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social, figure ci-dessous. Ces délégations et autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2013/2014, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 13 mars 2014 de les renouveler.

N° de résolution	Objet	Durée
9	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 44 000 000 euros de nominal.	26 mois
10	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 44 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 9 ^e résolution.	26 mois
11	Autorisation d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, et à concurrence de 44 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par les 9 ^e et 10 ^e résolutions.	26 mois
12	Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve des plafonds fixés aux 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e résolutions.	26 mois
13	Autorisation de fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 10 ^e et 11 ^e résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an.	26 mois
14	Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe et à concurrence de 850 000 euros de nominal.	26 mois
15	Autorisation d'émettre des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de consentir des options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ⁽¹⁾ .	38 mois
16	Autorisation d'émettre des actions ordinaires de la Société afin de les attribuer gratuitement aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à concurrence de 3 % du capital social ⁽²⁾ .	38 mois

(1) Ouverture d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions : les options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle. Le nombre total des options consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 250 000.

(2) Les actions gratuites consenties par le Conseil d'administration dans le cadre de cette autorisation sont des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle.

Les autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2012 dans ses 10^{ème} et 12^{ème} résolutions ont été utilisées afin de réaliser une émission de 3.157.606 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE). Les 3.157.606 ORNANE ont été émises le 12 février 2014.

Délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2012 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription). Il est proposé de renouveler ces délégations.

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer de ces autorisations afin d'être réactif face à des besoins de fonds propres qui pourraient apparaître soit du fait du développement de la société soit pour saisir des occasions de croissance externe qui se présenteraient.

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 44.000.000, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la dixième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 6 mars 2012.

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social par une offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 44.000.000, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions

supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 44.000.000 fixé par la dixième résolution.

Le Conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions légales (soit à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %).

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la onzième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 6 mars 2012.

- Fixer les limites des montants des émissions des actions et des valeurs mobilières qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations ci-dessus, de la façon suivante :
 - le montant nominal maximal des actions ou des valeurs mobilières qui pourraient ainsi être émises, ne pourrait pas dépasser € 44.000.000, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises ne pourrait pas dépasser le plafond de € 400.000.000.

Le Conseil devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'utilisation qu'il a faite de cette autorisation globale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (12^{ème} résolution)

Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégé les délais afin de faciliter le placement des valeurs

mobilières émises notamment sur le marché international. Votre Conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Aussi, votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à € 44.000.000 et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 44.000.000 fixé par la 10^{ème} résolution.

Cette augmentation de capital interviendrait par offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. L'ordonnance du 22 janvier 2009 a instauré la possibilité de l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre. Cette émission de titres est limitée à 20 % du capital social par an et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 44.000.000.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 150.

Ce vote, comme celui de la onzième résolution, comporterait renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises sur le fondement de la douzième résolution ne devra pas excéder 400.000.000 euros et s'imputerait sur le plafond nominal des titres de créance pouvant être émis en conformité avec les dixième et onzième résolutions de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou

plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances ou si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 6 mars 2012.

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence figurant aux dixième, onzième et douzième résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Il vous est proposé par le vote de la treizième résolution d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 6 mars 2012.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (14^{ème} résolution)

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 6 mars 2012.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Dans un tel cas, votre Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés (15^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts).

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 850.000.

Il vous est proposé de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et d'autoriser le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, l'opération pourra également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Pierre & Vacances.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la quinzième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait conférée conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 6 mars 2012.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites (16^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser votre Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions qui pourraient être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 2 % du capital social.

Le nombre total des actions qui pourraient être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 25 % du nombre d'actions défini ci-dessus.

Ces actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période de plus de deux ans, avec alors une période de conservation de deux ans minimum ou à l'issue d'une période d'acquisition de quatre ans minimum avec ou sans période de conservation.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires de ces attributions ainsi que les conditions et les critères de performance auxquels seront, le cas échéant, assujetties tout ou parties des actions attribuées, étant précisé que 100 % des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance.

Si le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation étaient des actions nouvelles, le nombre d'actions nouvelles à émettre serait de 176.431 actions sur la base du capital social actuel.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la seizième résolution soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

Votre Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation annulera et remplacera la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012, pour le reliquat des actions non attribuées.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 13 MARS 2014

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2013)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte nette de 113.489.544,12 euros, en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale (en euros)	Montant distribution (en euros)	Dividende net par action (en euros)	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L. 158-3-2 du CGI (en euros)
2011/2012	8 453 568	10	/	/	/
2010/2011	8 517 904	10	5 962 532,80	0,70	5 962 532,80
2009/2010	8 749 035	10	6 124 324,50	0,70	6 124 324,50

(1) Nombre d'actions éligibles aux dividendes de l'exercice.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2013, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2013 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1.306,7 millions d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de - 47.663 milliers d'euros.

Quatrième résolution

(Fixation du montant de jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 180.000 euros.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et les engagements qui y sont mentionnés.

Sixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Gérard Brémond, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Gérard Brémond, Président du Conseil d'administration, tels que figurant dans le Document de référence 2012/2013 (pages 156 et 157) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration inclus dans la brochure de convocation.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Françoise Gri, Directrice Générale)

L'Assemblée Générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Françoise Gri, Directrice Générale, tels que figurant dans le Document de référence 2012/2013 (pages 156 et 157) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration inclus dans la brochure de convocation.

Huitième résolution

(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 882.155 actions sur la base du capital au 31 décembre 2013) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 70 euros par action (hors frais d'acquisition).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 61.750.850 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 882.155 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 70 euros ci-dessus autorisé.

Étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de, par ordre de priorité décroissant :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 février 2013.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la huitième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale du 28 février 2013.

Dixième résolution

(Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-129 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 44.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société ;
- décide de déléguer également au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil

d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet notamment de :
- fixer les montants à émettre, déterminer les dates et modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - constater la réalisation de ces émissions et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - et d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précitées pendant un délai de trois mois au maximum.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012.

Onzième résolution

(Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-136 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 44.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 44 000 000 euros fixé par la dixième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- décide de déléguer également au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant

nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par la dixième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;

- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis à la dixième résolution ci-dessus.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012.

Douzième résolution

(Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-136 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 44.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation (i) sera limité à 20 % du capital par an et (ii) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 44.000.000 euros fixé par les dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée générale Extraordinaire ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- décide de déléguer également au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par les dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis à la neuvième résolution ci-dessus.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012.

Treizième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les dixième, onzième et douzième résolutions, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant, sur le plafond global d'augmentation de capital de € 44.000.000 fixé par les dixième, onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des onzième et douzième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-136,1°, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, et en application des onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée, dans la limite totale de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans les onzième et douzième résolutions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à fixer le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des onzième et douzième résolutions ci-avant, et ce conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012.

Quinzième résolution

(Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts) ;
- supprime en faveur de ces bénéficiaires le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société et aux titres auxquels donneront droit ces titres, qui pourront être émis en vertu de la présente autorisation ;

- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 850.000 euros. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 44.000.000 euros fixé par la dixième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- décide que le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, l'Assemblée autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires. L'Assemblée Générale décide en outre que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet notamment de :
 - fixer les montants à émettre, déterminer les dates et modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - constater la réalisation de ces émissions et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - et d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe Pierre & Vacances, dans les conditions fixées par la loi.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012.

Seizième résolution

(Attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2 % du nombre total d'actions formant le capital social.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 25 % du nombre d'actions défini ci-dessus.

En vertu de la présente autorisation, et sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la faculté d'attribuer gratuitement lesdites actions :

- Soit aux mandataires sociaux,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la Société,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères de performance auxquels seront, le cas échéant, assujetties tout ou partie des actions attribuées, étant précisé que 100 % des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance,
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration aura la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions et de prévoir ainsi pour tout ou partie des actions une période minimale d'acquisition de 4 ans sans période de conservation sauf exceptions liées à des obligations fiscales et/ou sociales, et/ou une période minimale d'acquisition de 2 ans avec une période minimale de conservation de 2 ans,
- Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seront néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de présence à l'expiration de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions,
- augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la société,
- et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext ou tout autre marché réglementé, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions gratuites et à la portion des bénéfices, réserves et primes qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2012, pour le reliquat des actions non attribuées.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

1 - Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case A du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, dûment rempli et à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier qui établira une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier transmettra ensuite cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui vous adressera une carte d'admission.

2 - Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- donner pouvoir à un tiers,
- donner pouvoir au président,
- voter par correspondance.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

Si vos actions sont au nominatif pur :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Demande d'envoi de documents
et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM :
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom :

Adresse

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2014, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le2014

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin -
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex*

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 88.215.510
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS